

Recours gracieux contre la décision individuelle relative à l'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Formulaire à compléter, à signer et à renvoyer accompagné des pièces jointes demandées au
Ministère de la culture - Service des ressources humaines
Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris cedex 01

Courrier à adresser en recommandé avec accusé de réception

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Service :

Adresse professionnelle :

Téléphone professionnel :

Courriel : @.....

conteste l'attestation du J J / M M / A A (joindre une copie de l'attestation notifiée par le bureau des ressources humaines) par lequel vous m'informez (deux possibilités au choix ; rayez la situation que ne vous concerne pas) :

1- de mon **inélégibilité** au dispositif d'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

OU

2- de mon **éligibilité** au dispositif d'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Dans le cas n°1 (inélégibilité), je conteste mon inélégibilité au dispositif.

Il ressort à la décision susmentionnée que je ne remplis pas, au vu des informations transmises par mon employeur, les conditions relatives au fondement de recrutement et/ou à l'ancienneté exigée et/ou à la quotité de temps de travail exigées par les articles de la loi du 12 mars 2012.

Je souhaite que vous procédiez au réexamen de ces conditions au vu des documents joints (contrat(s) et/ou avenant au contrat de travail, et/ou tout document de votre employeur attestant des services effectués), qui attestent de mon éligibilité au dispositif.

Dans le cas n°2 (éligibilité), je conteste le niveau de fonction qui m'a été notifié.

Dans la décision susmentionnée, vous me notifiez mon éligibilité au dispositif d'accès réservé à l'emploi titulaire pour un niveau de fonction de catégorie (indiquez une seule catégorie) : A B C

Or, je conteste cette appréciation. Au vu des éléments joints (contrats, fiches de postes ou tout document permettant d'apprécier le niveau des fonctions exercées), je justifie de l'exercice de missions de niveau de la catégorie (indiquez une seule catégorie) : A B C

A noter : si votre contrat ne mentionne pas votre niveau de mission par référence à une catégorie A, B ou C, et dans le cas où vous ne seriez pas couvert par un cadre de gestion prévoyant le classement des emplois dans des groupes assimilés à des catégories hiérarchiques, le SRH rendra sa décision sur votre niveau de mission après consultation d'un groupe d'expert. Il vous est demandé, si vous vous trouvez dans cette situation, d'indiquer ci-après le corps de fonctionnaire correspondant au niveau de mission que vous souhaitez vous être reconnu.

J'indique ci-après le corps de fonctionnaire correspondant aux missions que j'exerce et au niveau de mission que je souhaite m'être reconnu :

Dans les 2 cas :

Je vous demande de bien vouloir procéder au retrait de la décision contestée ET d'édicter une nouvelle décision conforme à ma situation.

L'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre fait naître une décision implicite de rejet.

L'attestation d'éligibilité peut être contestée par voie contentieuse auprès du tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois.

Fait à, le

Signature de l'agent

Pièces jointes à ce recours :

- 1) courrier en date du **J J / M M / A A** m'informant de ma situation individuelle
- 2).....
- 3).....

* **Copie** à l'établissement ou au service employeur